

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-292

Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-104 - CAMPAGNE 2022 DE MESURES DE MICROPOLLUANTS SUR 3 STATIONS D'ÉPURATION (SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, PORNIC, LES MOUTIERS-EN-RETZ)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation «2022-104 Campagne 2022 de mesures de micropolluants sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz) »,

CONSIDERANT que les prestations prévues au dossier de consultation des entreprises doivent évoluer en cours de procédure de consultation pour tenir compte des spécificités techniques liées aux conclusions données par les partenaires financiers et institutionnels (évolution de la réglementation applicable) et relatives au complément de diagnostic amont,

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de consultation adaptée « 2022-104 - Campagne 2022 de mesures de micropolluants sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz) » est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général tenant au besoin en cours de procédure de consultation de faire évoluer les prestations prévues au dossier de consultation des entreprises pour tenir compte des spécificités techniques liées aux conclusions données par les partenaires financiers et institutionnels (évolution de la réglementation applicable) et relatives au complément de diagnostic amont.

ARTICLE 2 : Une nouvelle procédure de consultation sera de nouveau engagée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 août 2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220805-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-08-2022

Publication le : 05-08-2022